



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	23
Présents :	22
Procurations :	0
Votants :	22
Date de convocation :	29/05/2026
Votes Pour :	22
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 5 juin 2026 à 19 H 00

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Simon CHALÉAT, Martine DAREUX, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

ABSENTE : Corinne SCHLUCK.

SECRETAIRE : Simon CHALÉAT.

Délibération n° 2026_036

3.1 acquisitions

Objet : Acquisition foncière parcelle AO 91 (plaine sportive).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition de terrains aux abords du stade de football pour l'extension de la plaine sportive et en particulier l'acquisition de la parcelle AO 91.

VU le code des collectivités, notamment l'article 2241-1,

VU le protocole d'accord entre M. DAROLES, propriétaire de la parcelle AO 91 et la Commune de Pavie,

VU le projet d'extension de la Plaine sportive,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AO 91 aux conditions suivantes :

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Numéro cadastral des parcelles à acquérir</i>	<i>Adresse parcelles</i>	<i>Superficie parcelles</i>	<i>Coût acquisition</i>
M. DAROLES	AO 91	AU PADOUEN	4 480 m ²	6 720€

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Pavie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

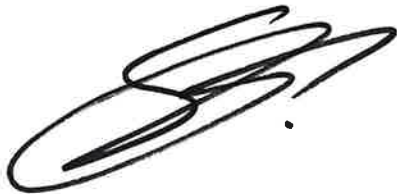
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO 91 au prix final de 6 720€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la signature de l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- **DESIGNE** Madame Isabelle BRUNEL, 1ère adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance

Simon CHALÉAT



Le Maire,

Jean-Michel BLAY

